

**Rapport sur les impacts de l'exercice des pouvoirs  
de la Régie de l'énergie  
sur les prix et les pratiques commerciales  
dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel**

**Article 169 de la Loi sur la Régie de l'énergie**

**Rapport au ministre de l'Énergie et des  
Ressources naturelles du Québec**

**Juillet 2016**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>8</b>
<b>2.</b>	<b>CADRE LÉGAL</b> .....	<b>8</b>
2.1	DISPOSITIONS LÉGISLATIVES.....	9
2.2	RÔLE DE SURVEILLANCE DE LA RÉGIE.....	10
<b>3.</b>	<b>DÉCISIONS DE LA RÉGIE</b> .....	<b>11</b>
3.1.1	<i>Décisions sur la fixation du montant au titre des coûts d'exploitation</i> .....	11
3.1.2	<i>Décisions sur les demandes d'inclusion</i> .....	11
<b>4.</b>	<b>MISES EN DEMEURE</b> .....	<b>12</b>
<b>5.</b>	<b>IMPACT SUR LES PRIX ET LES PRATIQUES COMMERCIALES</b> .....	<b>14</b>
5.1	PRIX ET MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES DES PRODUITS PÉTROLIERS .....	14
5.1.1	<i>Évolution des marges de détail estimées pour l'ensemble du Québec</i> .....	15
5.1.2	<i>Évolution des marges de détail estimées pour l'ensemble du Québec entre 2011 et 2016</i> .....	18
5.1.3	<i>Évolution régionale des marges de détail estimées de l'essence ordinaire entre 2011 et 2016</i> .....	19
5.2	PRATIQUES COMMERCIALES .....	21
5.2.1	<i>Évolution du modèle commercial des essenceries</i> .....	21
5.2.2	<i>Évolution du nombre d'essenceries au Québec et du volume de ventes</i> .....	22
<b>6.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>23</b>
<b>7.</b>	<b>ANNEXE 1 – TABLEAUX HISTORIQUES</b> .....	<b>25</b>



## **LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES**

TABLEAU 1 NOMBRE ANNUEL DE MISES EN DEMEURE DONT LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE A REÇU COPIE .....	12
TABLEAU 2 NOMBRE ANNUEL DE MISES EN DEMEURE PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DONT LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE A REÇU COPIE ENTRE 2011 ET AVRIL 2016 .....	13
GRAPHIQUE 1 PRIX MOYENS HEBDOMADAIRES AFFICHÉS ET PONDÉRÉS DE L'ESSENCE ORDINAIRE, SUPER ET DU CARBURANT DIESEL POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC SEMAINES DU 5 JANVIER 1998 AU 25 AVRIL 2016, EN DOLLARS COURANTS .....	15
GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DES MARGES DE DÉTAIL HEBDOMADAIRES ESTIMÉES (HORS TAXES) DE L'ESSENCE ORDINAIRE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC SEMAINES DU 5 JANVIER 1998 AU 25 AVRIL 2016 .....	16
GRAPHIQUE 3 ÉVOLUTION DES MARGES DE DÉTAIL HEBDOMADAIRES ESTIMÉES (HORS TAXES) DU CARBURANT DIESEL POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC SEMAINES DU 5 JANVIER 1998 AU 25 AVRIL 2016 .....	17
GRAPHIQUE 4 VARIATION DES ÉCARTS-TYPES DU PRIX DE L'ESSENCE ORDINAIRE ET DU CARBURANT DIESEL POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC (CENTS PAR LITRE) .....	18
GRAPHIQUE 5 ÉVOLUTION DES MARGES DE DÉTAIL HEBDOMADAIRES ESTIMÉES (HORS TAXES) DE L'ESSENCE ORDINAIRE ET DU CARBURANT DIESEL POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC SEMAINES DU 3 JANVIER 2011 AU 25 AVRIL 2016 .....	19
TABLEAU 3 ÉVOLUTION DES MARGES DE DÉTAIL ANNUELLES MOYENNES ESTIMÉES (HORS TAXES) ET DES PRIX MOYENS DE L'ESSENCE ORDINAIRE POUR LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC EN CENTS/LITRE.....	20
TABLEAU 4 ÉVOLUTION DU MODÈLE COMMERCIAL DES ESSENCERIES POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC.....	22
TABLEAU 5 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ESSENCERIES ET DU VOLUME DE VENTES MOYEN PAR ESSENCERIE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC .....	23



## 1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 169 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (LRÉ), la Régie de l'énergie (La Régie) doit, dans l'année suivant la fixation du montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie, faire rapport au ministre sur les impacts des mesures introduites aux articles 59 de sa loi constitutive et 67 de la *Loi sur les produits pétroliers*<sup>2</sup> (LPP) sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel. Ces mesures ont été introduites afin de prévenir les pratiques abusives de vente au détail à un prix inférieur à ce qu'il en coûte pour acquérir et revendre l'essence et le carburant diesel.

Dans sa décision D-2015-111 du 15 juillet 2015, la Régie a maintenu à 3,5 cents par litre le montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie, suivant l'article 59 de la LRÉ.

Ce 7<sup>e</sup> rapport présente, dans un premier temps, le cadre légal relatif au rôle de surveillance de la Régie et, dans un second temps, les impacts des mesures introduites à l'article 59 de la LRÉ sur les prix et les pratiques commerciales par la présentation des données historiques des prix des produits pétroliers et des caractéristiques commerciales des entreprises.<sup>3</sup>

En ce qui a trait aux prix et à l'évolution des marges de détail estimées, un historique<sup>4</sup> des dix-huit dernières années (1998 à 2016) est présenté afin de faire des constats adéquats sur l'évolution du marché sur une plus longue période. Aussi, afin de cibler plus précisément l'impact des plus récentes décisions de la Régie, les statistiques présentées portent sur une période plus courte, soit de 2011 à 2016. En ce qui a trait aux pratiques commerciales, les données proviennent essentiellement des résultats du recensement des essenceries en opération au Québec<sup>5</sup>, réalisé par la Régie et intitulé *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel* (le Recensement).

## 2. CADRE LÉGAL

Certaines dispositions de la LRÉ et de la LPP ont été adoptées dans le contexte de turbulences du marché de la vente de l'essence et du diesel au cours de l'été 1996, à la suite de l'introduction, par un détaillant, d'un programme commercial garantissant un prix égal ou inférieur à celui de

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> [RLRQ, c.P-30.1, article 67.](#)

<sup>3</sup> Les rapports précédents ont été publiés en juillet 2000, en juillet 2001, en juin 2004, en juin 2007, janvier 2011 et en juin 2014.

<sup>4</sup> Les données historiques peuvent différer de celles présentées dans les rapports précédents, la Régie ayant apporté des correctifs à sa base de données.

<sup>5</sup> *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel. Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2013.* Publié en mars 2015, ce deuxième recensement a été mené par la Régie entre août 2014 et février 2015. Un total de 60 entreprises œuvrant dans ce marché à titre de raffineur, de grossiste ou de réseau de détaillants ont été mises à contribution.

ses compétiteurs. Certains détaillants ont alors tenté de mettre à l'épreuve cette politique, en vendant l'essence à un prix inférieur à ce qu'il en coûtait pour l'acquérir.

Les pouvoirs confiés à la Régie traduisent l'objectif du législateur de protéger l'intérêt des consommateurs, en assurant une saine concurrence dans le marché de la vente au détail d'essence et de carburant diesel.

## 2.1 DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Dans l'exercice de sa compétence prévue à l'article 59 de la LRÉ et aux fins de l'application de l'article 67 de la LPP, la Régie fixe, à tous les trois ans, un montant par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour faire le commerce au détail de façon efficace. De même, la Régie décide de l'opportunité d'inclure ou non ce montant dans les coûts que doit supporter un détaillant et, le cas échéant, de préciser la période et la zone de cette inclusion. Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Régie doit viser la protection des intérêts des consommateurs tout en maintenant une saine concurrence.

L'article 67 de la LPP établit une présomption de pratique abusive dans la vente au détail de l'essence ou du carburant diesel pour quiconque vend ces produits à un prix inférieur à ce qu'il en coûte pour les acquérir et les revendre. Cette disposition législative permet un recours en dommages devant les tribunaux, auxquels peuvent s'ajouter des dommages-intérêts punitifs, lorsqu'un détaillant exerce ses droits de manière excessive et déraisonnable. L'article 67 se lit comme suit :

*« 67. Lorsque dans une zone, une entreprise vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte à un détaillant de cette zone pour acquérir et revendre ces produits, cette entreprise est présumée exercer ses droits de manière excessive et déraisonnable, contrairement aux exigences de la bonne foi, et commettre une faute envers ce détaillant.*

*Le tribunal peut condamner l'auteur d'une telle faute à des dommages-intérêts punitifs.*

*Pour l'application du premier alinéa :*

- 1° les coûts que doit supporter le détaillant sont la somme :*
  - a) du prix minimal à la rampe de chargement indiqué dans le périodique désigné par le ministre dans un avis publié à la Gazette officielle du Québec;*
  - b) du coût minimal de transport du produit, lequel s'entend de ce qu'il en coûte à un détaillant pour acheminer le produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie par le moyen de transport le plus économique;*
  - c) des taxes fédérales et provinciales;*
  - d) du montant que la Régie a fixé au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), sauf décision contraire de la Régie;*
- 2° la zone est le territoire d'une municipalité locale ou, le cas échéant, celui d'une zone de vente déterminée par la Régie de l'énergie. »*

Outre le rôle qui lui est dévolu aux fins de l'application de l'article 67 de la LPP, la Régie exerce un pouvoir de surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. En vertu des articles 55 à 58 de la LRÉ, la Régie peut exercer un pouvoir de surveillance, d'inspection et d'enquête ainsi qu'ordonner à toute personne de lui fournir tout renseignement requis à ces fins. Elle peut donner des avis au ministre concernant les prix de la vapeur ou des produits pétroliers. Enfin, la Régie peut également renseigner un consommateur sur les prix exigés par un distributeur de vapeur ou de produits pétroliers et sensibiliser ces distributeurs aux besoins et aux demandes des consommateurs.

## 2.2 RÔLE DE SURVEILLANCE DE LA RÉGIE

Concernant les prix des produits pétroliers, la Régie remplit son rôle de surveillance en :

- répondant aux demandes d'informations de détaillants, de consommateurs et des médias;
- en produisant des relevés de manière quotidienne et hebdomadaire, publiés sur son site internet;
- en produisant plusieurs statistiques actuelles et historiques disponibles sur son site internet.

La Régie publie sur une base hebdomadaire le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec* (le Bulletin) et, depuis juin 2007, le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire* (RQE). Pour réaliser le Bulletin, la Régie relève les prix de l'essence et du carburant diesel dans les 17 régions administratives du Québec. Pour la production du RQE, les prix de l'essence ordinaire sont recueillis dans environ 70 municipalités ou arrondissements.

Elle publie aussi, à titre informatif, une estimation de ce qu'il en coûte pour vendre au détail l'essence et le carburant diesel, en fonction des éléments définis à l'article 67 de la LPP, désignée sous l'expression *Prix minimum estimé* (PME<sup>6</sup>). Un indicateur similaire est également produit sur une base quotidienne depuis juin 2007, l'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA). De plus, afin de mieux informer les consommateurs et l'industrie, la Régie publie une série de tableaux présentant les *Composantes estimées des prix à la pompe* pour plusieurs municipalités du Québec. Cet outil permet aux consommateurs d'essence ordinaire de près de 70 villes ou arrondissements du Québec d'avoir accès, quotidiennement, à une information détaillée des composantes du prix affiché à la pompe et de suivre les variations des différentes composantes qui influencent ce prix à pompe.

---

<sup>6</sup> Le PME correspond à la somme du prix minimal à la rampe de chargement, des taxes, du coût de transport minimal et du coût d'exploitation (dans les cas où la Régie a décidé d'une inclusion). Le prix minimal à la rampe de chargement provient du *Bloomberg Oil Buyers' Guide*. Ce prix correspond à celui du jeudi de la semaine précédente, selon l'[Arrêté ministériel en date du 26 novembre 1997](#), paru dans la Gazette officielle du Québec, 10 décembre 1997, 129<sup>e</sup> année, no 51, p. 7553, remplaçant l'Arrêté 96-350.

### 3. DÉCISIONS DE LA RÉGIE

#### 3.1.1 Décisions sur la fixation du montant au titre des coûts d'exploitation

Depuis sa création, et jusqu'en juillet 2016, la Régie de l'énergie a rendu sept décisions sur la fixation du montant au titre des coûts d'exploitation.<sup>7</sup>

Dans la première décision rendue à cet égard, la décision D-99-133 du 29 juillet 1999, la Régie a fixé à 3 cents par litre le montant au titre des coûts d'exploitation. Ce montant représentait les coûts d'exploitation d'un commerce de référence jugé efficace par la Régie, déterminé comme étant une essencerie de type libre-service, jumelée à un dépanneur, ouverte 18 heures par jour, avec un volume annuel de ventes de 3,5 millions de litres (ML). Aucun changement significatif n'a justifié une modification de ce montant dans les quatre décisions subséquentes.

Dans la décision D-2013-087 du 7 juin 2013, la Régie a modifié le volume de référence pour une essencerie efficace dans un marché concurrentiel, passant de 3,5 ML à 5,5 ML par année. De plus, la Régie a évalué que les coûts annuels jugés nécessaires et raisonnables pour exploiter de façon efficace une essencerie libre-service, jumelée à un dépanneur, vendant au niveau du volume de référence et exploitée par un propriétaire indépendant ont évolué à la hausse. Ainsi, la Régie a fixé le montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel à 3,5 cents par litre.

Dans la plus récente décision à ce sujet, soit la décision D-2015-111 du 15 juillet 2015, la Régie a indiqué que la preuve déposée par les intervenants et les données tirées du *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel – Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2013*<sup>8</sup>, la conduisait à conclure qu'il n'y avait pas eu de changements significatifs dans les conditions de marché de la vente au détail d'essence et de carburant diesel ni dans les coûts d'exploitation d'une essencerie depuis 2013. Par conséquent, la Régie a jugé qu'il n'était pas opportun de réévaluer le montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel et a fixé ce dernier à 3,5 cents par litre.

#### 3.1.2 Décisions sur les demandes d'inclusion

La Régie a rendu quatre décisions<sup>9</sup> ordonnant l'inclusion des coûts d'exploitation aux fins de l'article 67 de la LPP, dont une décision pour la région de Québec<sup>10</sup> et trois décisions pour la Ville de Saint-Jérôme<sup>11</sup> relatives à des périodes différentes.

<sup>7</sup> [D-99-133](#), [D-2000-141](#), [D-2003-126](#), [D-2006-112](#), [D-2010-025](#), [D-2013-087](#) et [D-2015-111](#).

<sup>8</sup> [Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel](#). Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2013.

<sup>9</sup> [D-2001-166](#), [D-2002-80](#), [D-2003-220](#), et [D-2008-091](#).

<sup>10</sup> Pour une période de 3 mois à partir du 3 juillet 2001.

<sup>11</sup> Pour une période de 10 mois entre le 23 avril 2002 et le 25 février 2003, une période de 18 mois entre le 9 décembre 2003 et 6 juin 2005 et une période de 30 mois entre le 22 juillet 2008 et 24 janvier 2011.

Dans ces décisions, la Régie a dû établir la notion de « caractère excessif » des situations de prix décrites, à partir de facteurs tels que l'amplitude de la baisse du montant réel des coûts d'exploitation par rapport au montant établi par la Régie au titre des coûts d'exploitation, la durée du phénomène et son étendue géographique. La Régie a également tenu compte des éléments factuels particuliers à chacune des demandes d'inclusion.

Actuellement le montant de 3,5 cents par litre fixé par la Régie au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie n'est inclus dans le prix minimum d'aucune ville ou région du Québec.

#### 4. MISES EN DEMEURE

En vertu des dispositions de la LPP, lorsqu'ils soupçonnent des épisodes de ventes à des prix inférieurs au PME, les détaillants peuvent transmettre des mises en demeure afin de signifier à d'autres détaillants que des recours pourraient être entrepris contre eux. Le Tableau 1 permet de constater que la Régie a reçu au total 4 838 copies de mises en demeure depuis le début la mise en application des articles de loi.

**TABLEAU 1**  
**Nombre annuel de mises en demeure dont la Régie de l'énergie a reçu copie**

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 jan- avr.	Total
																			0
Mises en demeure	21	154	123	350	185	191	401	411	506	176	781	389	216	229	252	123	261	69	4 838

Source : Régie de l'énergie

Note : Les données historiques peuvent avoir été révisées depuis le dernier rapport A-169.

Comme la Régie reçoit des copies conformes de certaines mises en demeure, sans qu'il n'y ait d'obligation à cet égard, il est probable que les données du Tableau 1 ne représentent pas la totalité des mises en demeure transmises sur l'ensemble du territoire. Ces informations sont tout de même utiles à la Régie dans son rôle de surveillance et lui permettent d'avoir un indice des situations à surveiller.

Ainsi, on constate que l'année 2009 a été particulièrement marquante dans la région des Laurentides. À cette époque, les marges de détail estimées (hors taxes) étaient faibles dans cette région depuis quelques années. En 2008, à la suite d'une demande d'inclusion reçue de l'Association québécoise des indépendants du pétrole (AQUIP) pour la Ville de Saint-Jérôme, la Régie a ordonné<sup>12</sup> l'inclusion des coûts d'exploitation dans le PME du 22 juillet 2008 au 24 janvier 2011. Toutefois, il s'est écoulé une certaine période avant que les marges de détail estimées (hors taxes) se rétablissent à des niveaux comparables à ceux des autres régions du Québec.

<sup>12</sup> [Décision D-2008-091 rendue le 11 juillet 2008, Dossier R-3655-2007.](#)

Le Tableau 2 permet d'observer l'évolution du nombre de mises en demeure sur une période de 5 ans réparties par région administrative.

**TABLEAU 2**  
**Nombre annuel de mises en demeure par région administrative**  
**dont la Régie de l'énergie a reçu copie entre 2011 et avril 2016**

Régions administratives	2011	2012	2013	2014	2015	2016 jan-avr.	Total 2011-2016
01-Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	0
02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	2	1	0	0	0	6
03-Capitale-Nationale	0	0	4	4	7	1	16
04-Mauricie	5	3	2	1	5	3	19
05-Estrie	4	6	6	0	11	2	29
06-Montréal	0	0	0	2	0	0	2
07-Outaouais	0	0	0	0	21	14	35
08-Abitibi-Témiscamingue	2	9	6	1	0	0	18
09-Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0
10-Nord-du-Québec	0	0	0	0	1	0	1
11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0
12-Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	2	3	5
13-Laval	0	1	1	0	9	1	12
14-Lanaudière	36	85	64	17	4	2	208
15-Laurentides	117	14	26	9	54	16	236
16-Montérégie	24	54	27	14	32	18	169
17-Centre-du-Québec	25	55	114	75	115	9	393
Inconnue	0	0	1	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>229</b>	<b>252</b>	<b>123</b>	<b>261</b>	<b>69</b>	<b>1 150</b>

Source : Régie de l'énergie

Le nombre total de mises en demeure en 2015 est le plus élevé des cinq dernières années. Il est possible que la baisse des prix au détail enregistrée au cours de la dernière année puisse avoir eu un impact sur ces résultats. Le nombre de mises en demeure est toutefois en baisse pour les quatre premiers mois de 2016, soit 69 relativement à 116 pour la même période en 2015.

Au cours de l'année 2015, les régions du Centre-du-Québec, des Laurentides et de la Montérégie, dans une moindre mesure, semblent particulièrement visées par les mises en demeure. La Régie observe que la plupart des mises en demeure proviennent de détaillants indépendants mais visent différents joueurs opérant sur le même territoire.

Toutefois, au cours de l'année 2015 et même depuis 2011, la Régie n'a eu à intervenir pour aucune demande faisant état d'une situation de diminution excessive des marges de détail

estimées (hors taxes). Il est donc probable que les mises en demeure, ont suscité les ajustements satisfaisants pour les détaillants concernés.

## 5. IMPACT SUR LES PRIX ET LES PRATIQUES COMMERCIALES

L'impact de l'exercice des pouvoirs de la Régie sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence et de carburant diesel peut être mis en perspective en observant l'évolution des prix et des marges de détail estimées des produits pétroliers et l'évolution du modèle commercial des essenceries dans l'ensemble du Québec.

### 5.1 PRIX ET MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Régie collige à chaque semaine les prix affichés de l'essence ordinaire, super et du carburant diesel.<sup>13</sup> Depuis juillet 2014, le relevé s'effectue auprès d'un peu plus de 1 000 essenceries et dans environ 380 villes et arrondissements du Québec.

Le Graphique 1 permet de constater une augmentation des prix moyens pondérés<sup>14</sup> des différents produits sur la période 1998 à 2016, bien que les prix aient chuté considérablement entre 2008 et 2009 et entre 2014 et 2016. Au cours des 18 dernières années, le prix le plus bas de l'essence ordinaire a été de 51,8 cents par litre et le prix le plus haut a été de 145,9 cents par litre. Au début du mois de janvier 1998, le prix moyen pondéré de l'essence ordinaire se situait à 61,1 cents par litre. Depuis le début de 2016, on note une diminution du prix des produits. Dans la semaine du 25 avril 2016, le prix de l'essence ordinaire se situait à 105,0 cents par litre.

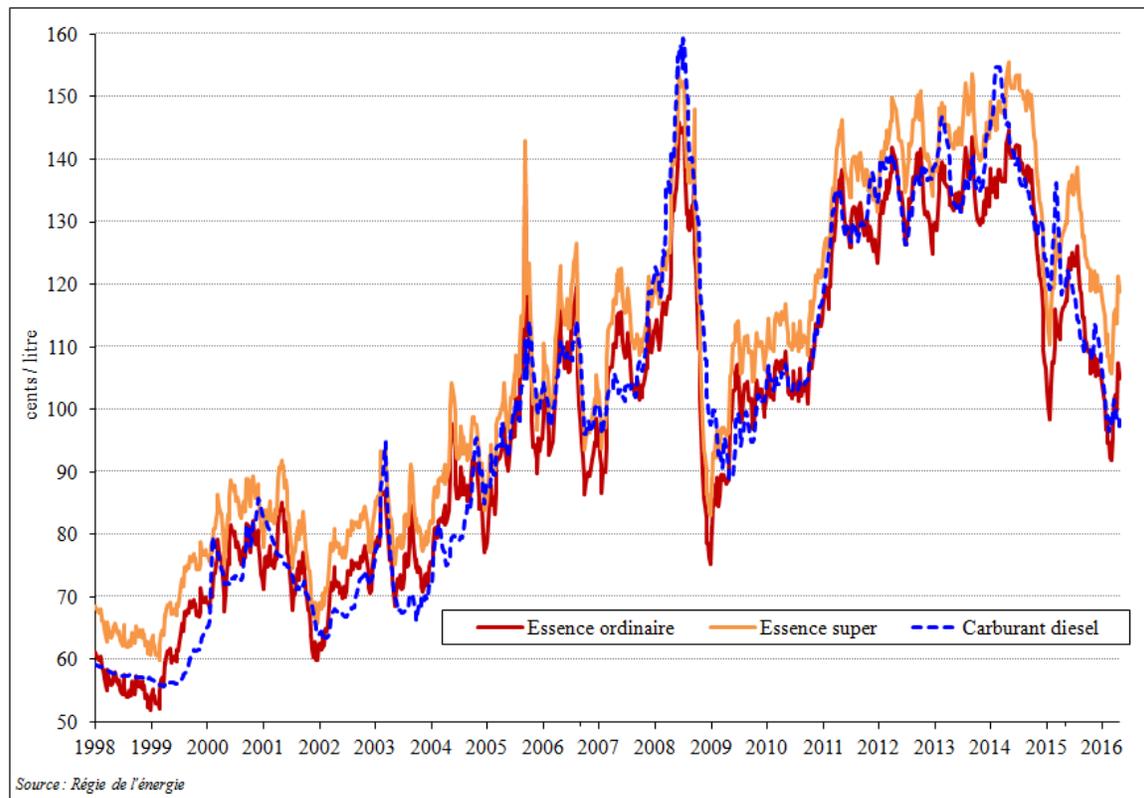
Depuis la décision du 15 juillet 2015 établissant le montant au titre des coûts d'exploitation, le prix de l'essence ordinaire est passé de 124,7 cents par litre à 105,0 cents par litre au 25 avril 2016, soit une baisse de 15,8 %.

---

<sup>13</sup> Les prix du carburant diesel reflètent les prix affichés dans les essenceries et non ceux pratiqués dans les relais routiers (card lock), destinés principalement à l'industrie du camionnage, qui bénéficie de prix inférieurs.

<sup>14</sup> Auparavant, la moyenne du Québec était pondérée à partir de la répartition en pourcentage des volumes de ventes de carburants des essenceries par région administrative colligés par le ministère des Ressources naturelles. Depuis mai 2013, à la suite d'analyses approfondies à la Régie, la pondération a été modifiée pour tenir compte du nombre d'essenceries en opération dans chaque région administrative à partir des résultats du Recensement. Cette modification a pour but de présenter une moyenne des prix affichés par les essenceries par région et non un prix moyen payé par les consommateurs en fonction des volumes vendus.

**GRAPHIQUE 1**  
**Prix moyens hebdomadaires affichés et pondérés de l'essence ordinaire, super et du carburant diesel pour**  
**l'ensemble du Québec**  
**Semaines du 5 janvier 1998 au 25 avril 2016, en dollars courants**



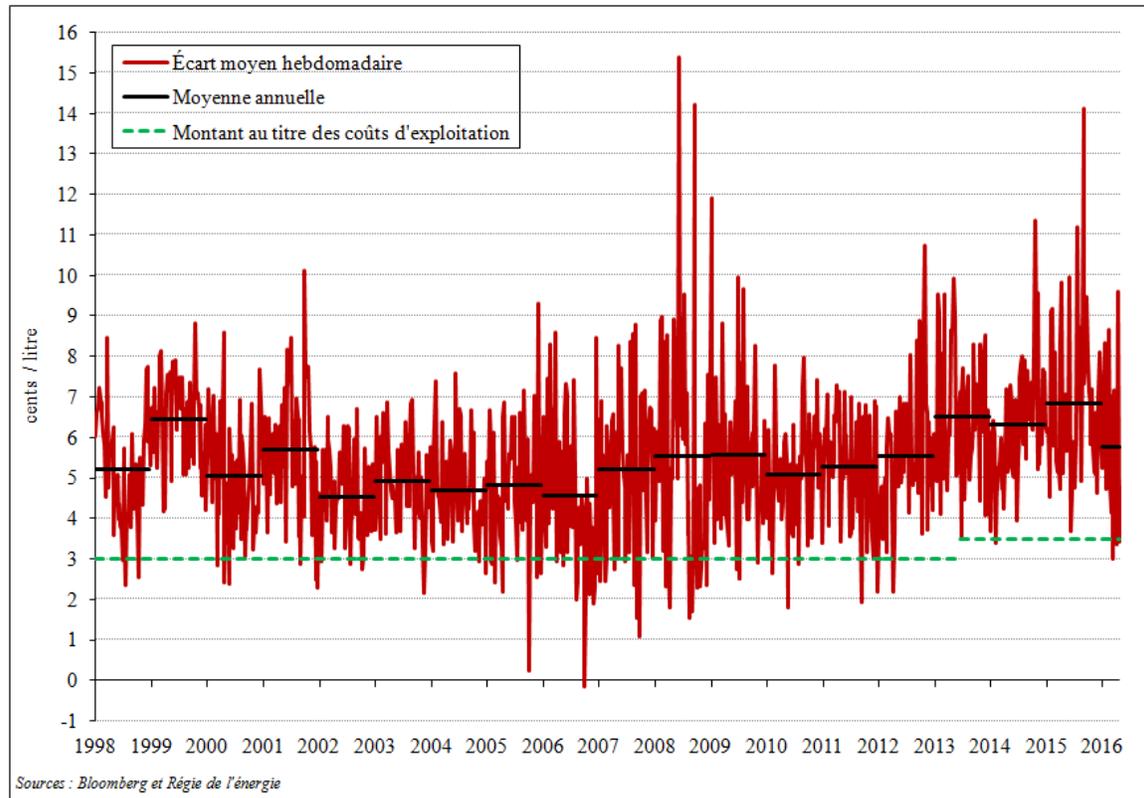
### 5.1.1 Évolution des marges de détail estimées pour l'ensemble du Québec

Afin de comparer l'évolution des prix des produits pétroliers pour l'ensemble du Québec, la Régie utilise les marges de détail. Ce montant est estimé en calculant, pour chaque type de produit, l'écart entre le prix moyen affiché à la pompe et le PME, en excluant les taxes applicables, puisque le niveau de taxation varie selon les régions administratives du Québec et parfois même selon la municipalité ou une zone à l'intérieur d'une municipalité.

La marge de détail permet au détaillant de couvrir ses coûts fixes et variables et de dégager son bénéfice net. Les graphiques suivants montrent l'évolution, de 1998 à 2016, des marges de détail estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec.

La moyenne des marges de détail estimées (hors taxes) pour l'essence ordinaire, pour l'année 2015 est tout près de la barre des 7 cents du litre, plus précisément à 6,8 cents du litre. Elle est supérieure à la moyenne des marges de détail estimées (hors taxes) des dernières années, qui varie entre 4,5 et 6,5 cents du litre, cette dernière valeur représentant le sommet atteint en 2013.

**GRAPHIQUE 2**  
**Évolution des marges de détail hebdomadaires estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire**  
**pour l'ensemble du Québec**  
**Semaines du 5 janvier 1998 au 25 avril 2016**

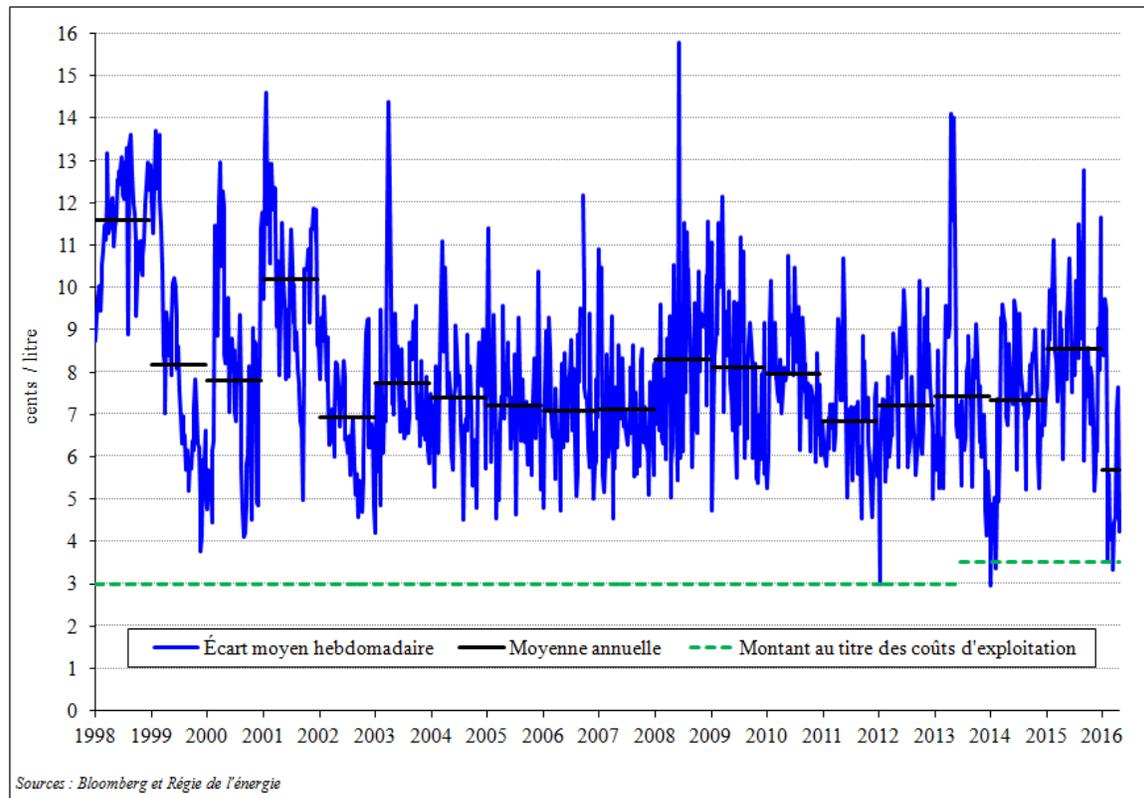


Toutefois, on remarque que depuis le début de l'année 2016, les marges ont diminué, se situant sous la barre du 6 cents du litre, et ont presque retrouvé les niveaux de 2012. Au premier trimestre de 2016, la moyenne des marges de détail estimées (hors taxes) se situait à 5,8 cents du litre. Les consommateurs québécois profitent donc de marges de détail estimées (hors taxes) inférieures de 16 % par rapport à 2015.

On observe des similarités entre le marché de l'essence et celui du carburant diesel comme le démontre le Graphique 3. Ainsi, la moyenne des marges de détail estimées (hors taxes) a connu une augmentation en 2015 permettant d'atteindre la barre des 8,5 cents du litre déjà enregistrée au cours des années 2008 à 2010.

On observe également que depuis le début de 2016, les marges de détail estimées du carburant diesel se situent en moyenne à des niveaux sous la barre des 6 cents du litre, soit un niveau plus bas que les observations des 18 dernières années.

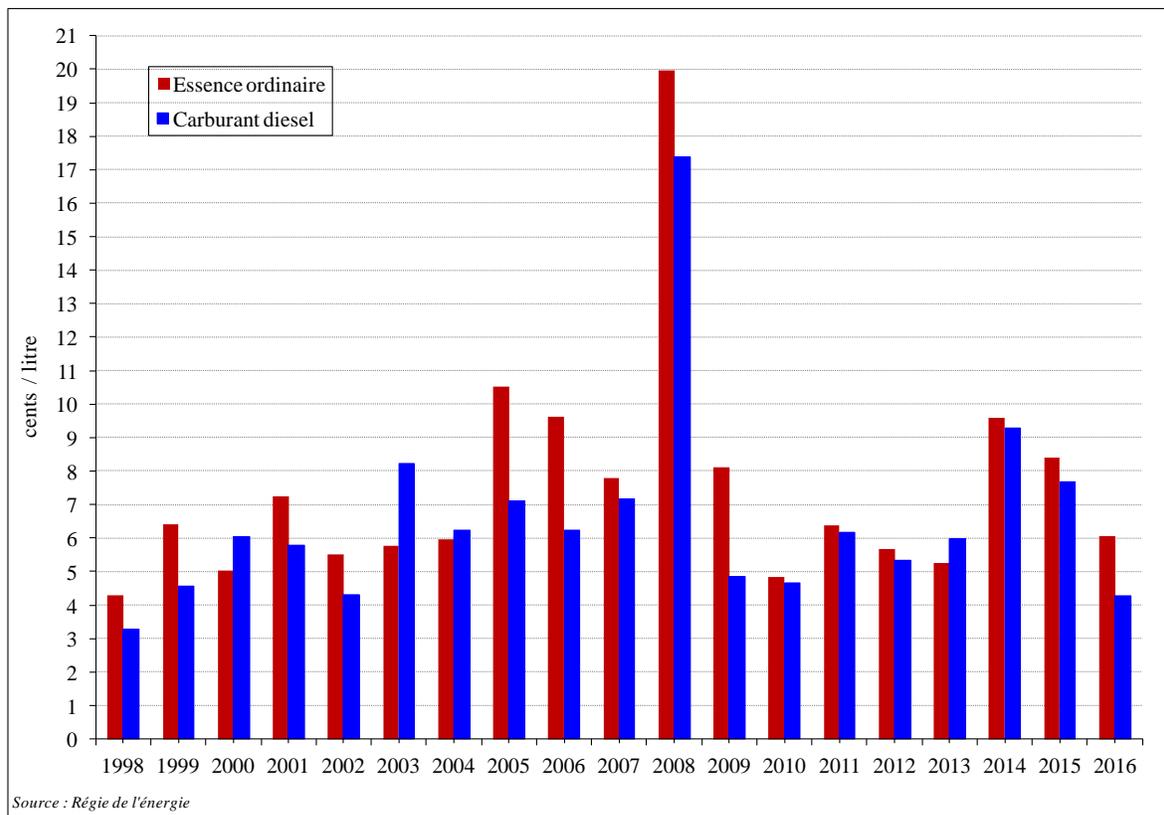
**GRAPHIQUE 3**  
**Évolution des marges de détail hebdomadaires estimées (hors taxes) du carburant diesel**  
**pour l'ensemble du Québec**  
**Semaines du 5 janvier 1998 au 25 avril 2016<sup>15</sup>**



Le Graphique 4 mesure la variabilité des marges à l'aide des écarts-types de l'essence ordinaire et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec depuis 1998. On constate la stabilité relative des marges de détail, excepté pour l'année 2008. Les prix, avec quelques exceptions, fluctuent la plupart du temps avec la même tendance, mais avec une intensité différente. Il en est de même pour les marges de détail estimées (hors taxes).

<sup>15</sup> Les prix à la rampe de chargement servant au calcul des marges de détail estimées (hors taxes) tiennent compte de la réduction de la teneur en soufre du carburant diesel depuis la semaine du 11 septembre 2006.

**GRAPHIQUE 4**  
**Variation des écarts-types du prix de l'essence ordinaire et du carburant diesel**  
**pour l'ensemble du Québec (cents par litre)**

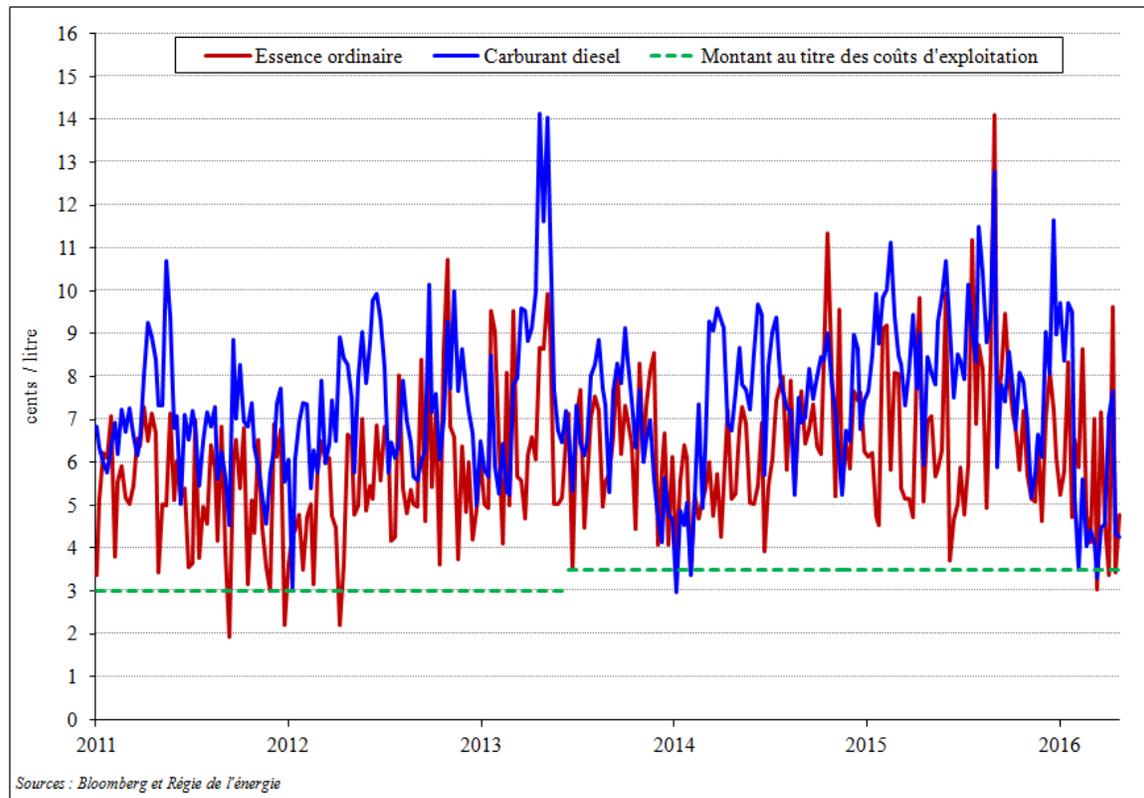


La section suivante présente la situation du marché québécois au cours des cinq dernières années. Les données historiques sont toutefois disponibles à l'annexe 1 du rapport.

### 5.1.2 Évolution des marges de détail estimées pour l'ensemble du Québec entre 2011 et 2016

L'évolution des marges de détail hebdomadaires estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec entre le 3 janvier 2011 et le 25 avril 2016 est présentée au Graphique 5. On constate que les marges observées au cours de cette période ont fluctué de manière considérable.

**GRAPHIQUE 5**  
**Évolution des marges de détail hebdomadaires estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec**  
**Semaines du 3 janvier 2011 au 25 avril 2016<sup>16</sup>**



Entre 2011 et 2015, le niveau moyen des marges de détail a augmenté de presque 30% pour l'essence ordinaire et de près de 25% pour le carburant diesel. La tendance récente, depuis le début de 2016 montre toutefois une baisse illustrée aux Graphiques 2 et 3 plus haut.

### 5.1.3 Évolution régionale des marges de détail estimées de l'essence ordinaire entre 2011 et 2016

Les détaillants des régions administratives du Québec ayant connu les hausses les plus importantes des marges de détail annuelles moyennes entre 2014 et 2015 sont situés, tel que le démontre le Tableau 3, dans les régions de Montréal, avec une augmentation de 40,2%, de la Montérégie, avec une augmentation de 21,6%, de Laval avec 21,2% et de Lanaudière avec une hausse de 18,2%. C'est par contre dans la région de l'Outaouais que l'on constate la baisse du niveau des marges la plus importante soit de 16,3%.

<sup>16</sup> Les prix à la rampe de chargement servant au calcul des marges de détail estimées (hors taxes) tiennent compte de la réduction de la teneur en soufre du carburant diesel depuis la semaine du 11 septembre 2006.

**TABLEAU 3**  
**Évolution des marges de détail annuelles moyennes estimées (hors taxes) et des prix moyens de l'essence ordinaire pour les régions administratives du Québec en cents/litre<sup>17</sup>**

Régions	Marges brutes de détail estimées							Prix moyen						
	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 2014-2015	1 <sup>er</sup> trim. 2016	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 2014-2015	1 <sup>er</sup> trim. 2016
01-Bas-Saint-Laurent	6,58	7,08	8,07	8,21	9,19	11,9%	8,3	127,0	133,4	134,3	134,6	114,0	-15,3%	99,2
02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	4,83	6,29	9,05	8,55	9,17	7,2%	8,9	122,4	129,8	132,8	132,2	111,2	-15,9%	97,0
03-Capitale-Nationale	5,76	6,10	7,15	5,16	5,12	-0,8%	4,7	128,0	134,2	135,2	132,6	110,6	-16,6%	96,3
04-Mauricie	5,17	6,00	6,68	6,73	6,06	-9,9%	5,5	127,2	134,0	134,5	134,3	111,6	-16,9%	97,1
05-Estrie	4,57	5,72	6,57	6,47	5,83	-9,9%	5,6	127,0	134,2	134,9	134,6	111,9	-16,9%	97,8
06-Montréal	5,74	5,64	6,61	6,39	8,96	40,2%	6,5	131,1	136,8	137,7	137,2	118,2	-13,9%	101,6
07-Outaouais	3,74	4,61	6,51	6,17	5,17	-16,3%	3,7	121,9	128,7	130,6	130,8	107,5	-17,8%	91,8
08-Abitibi-Témiscamingue	6,09	6,62	7,65	8,65	8,75	1,1%	8,8	125,7	132,1	133,1	134,2	112,2	-16,4%	98,2
09-Côte-Nord	9,88	10,56	11,35	11,27	10,25	-9,1%	9,6	128,8	135,4	136,1	136,8	114,5	-16,3%	99,9
10-Nord-du-Québec <sup>2</sup>	13,75	14,52	17,39	15,31	14,73	-3,8%	15,4	136,2	143,0	146,1	144,1	122,1	-15,3%	108,9
11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7,99	8,30	8,99	9,00	9,63	7,0%	9,0	128,7	135,5	136,6	137,0	116,3	-15,1%	101,7
12-Chaudière-Appalaches	5,70	6,14	7,10	5,10	4,99	-2,2%	4,2	127,8	134,1	135,0	132,6	110,6	-16,6%	95,8
13-Laval	5,95	6,11	6,87	6,83	8,27	21,2%	5,7	131,4	137,4	138,1	137,8	117,5	-14,7%	100,7
14-Lanaudière	4,16	3,79	4,21	5,42	6,40	18,2%	4,9	127,9	133,3	133,6	134,3	113,1	-15,8%	97,6
15-Laurentides	3,10	3,53	4,01	4,72	4,68	-0,9%	3,7	126,4	132,7	133,0	133,6	111,6	-16,5%	96,7
16-Montérégie	5,01	4,59	5,50	5,43	6,60	21,6%	5,4	128,9	134,3	135,1	134,6	113,5	-15,7%	98,1
17-Centre-du-Québec	3,55	3,25	2,75	3,23	3,32	2,8%	4,2	125,6	131,1	130,3	130,6	108,7	-16,8%	95,9
<b>Ensemble du Québec<sup>2</sup> (moyenne pondérée<sup>3</sup>)</b>	<b>5,29</b>	<b>5,53</b>	<b>6,52</b>	<b>6,30</b>	<b>6,83</b>	<b>8,3%</b>	<b>5,8</b>	<b>127,9</b>	<b>134,0</b>	<b>134,7</b>	<b>134,2</b>	<b>112,8</b>	<b>-15,9%</b>	<b>97,9</b>

Sources : Calculs de la Régie de l'énergie à partir de données obtenues de Bloomberg Oil Buyers' Guide, de l'Agence du revenu du Canada, de Revenu Québec, de l'Agence métropolitaine de transport ainsi que de ses propres relevés de prix à la pompe.

Note : Les variations sont calculées à partir de données non arrondies. Elles diffèrent donc des résultats qui pourraient être obtenus en utilisant les données arrondies présentées au tableau.

<sup>1</sup> Lors de périodes d'inclusion, le PME des municipalités visées comprend le montant au titre des coûts d'exploitation fixé par la Régie.

<sup>2</sup> La moyenne pondérée du Québec ainsi que celle du Nord-du-Québec ne tiennent pas compte des prix du Nunavik.

<sup>3</sup> À compter de mai 2013, la valeur moyenne des prix affichés dans les diverses essenceries du Québec est obtenue par une moyenne pondérée prenant en compte le nombre d'essenceries en opération dans chaque région administrative, selon le recensement 2010 de la Régie de l'énergie. Auparavant, la moyenne pondérée était calculée à partir de la répartition en pourcentage des volumes de ventes de carburants des essenceries colligés par le Ministère des Ressources naturelles.

Malgré ces fluctuations variées des marges de détail d'une région à l'autre, on constate que les prix moyens de l'essence ordinaire ont enregistré une diminution dans toutes les régions.

On peut faire un lien entre le nombre élevé de mise en demeure reçues en 2015 pour les régions du Centre-du-Québec, des Laurentides, de la Montérégie et de l'Outaouais et l'évolution des marges de détail. On note, entre autres, que, pour la région du Centre-du-Québec, bien que les marges soient relativement stables depuis plusieurs années, ce sont également les plus faibles de l'ensemble des régions du Québec. On peut présumer qu'il existe une compétition plus intense entre les détaillants de ce territoire.

Pour les Laurentides et la Montérégie, l'augmentation du nombre de mises en demeure semble avoir un lien avec le niveau relativement bas des marges de détail estimées au cours de 2015, par rapport à la moyenne de l'ensemble des régions.

<sup>17</sup> Lors de périodes d'inclusion, le PME des municipalités visées comprend le montant au titre des coûts d'exploitation fixé par la Régie.

Finalement, pour la région de l'Outaouais, la baisse importante du niveau des marges de détail estimées constatée en 2015 et encore davantage pour le début de 2016 expliquerait la transmission de mises en demeure au cours de cette période.

## **5.2 PRATIQUES COMMERCIALES**

Les pratiques commerciales ainsi que l'évolution des types de commerces jumelés aux essenceries représentent des facteurs importants dans la détermination de l'ensemble des composantes de coûts d'une essencerie.

### **5.2.1 Évolution du modèle commercial des essenceries**

Afin de demeurer rentables et accroître leur clientèle dans le marché d'aujourd'hui, les essenceries doivent trouver des façons de partager certains coûts et compter sur des sources de revenus diversifiées, autres que les seuls revenus provenant de la vente de carburants, permettant au détaillant de bénéficier d'un plus grand achalandage et donc de réaliser des économies d'échelle. Les résultats du dernier recensement de la Régie montrent que la tendance est toujours à la hausse pour le type d'essencerie jumelée à un petit commerce.

Comme on peut le constater au Tableau 4, les détaillants de carburants ont recours à plusieurs formes de jumelage de commerces afin de réduire le coût unitaire d'exploitation et de créer une synergie entre les divers types d'opération.

Le type d'essencerie jumelée à un petit commerce est celui ayant enregistré la plus forte croissance en terme de nombre d'essenceries entre 2010 et 2013, avec une hausse de 70%, et en termes de volumes annuels de vente, passant de 0,9 ML à 1,4 ML par essencerie.

Les essenceries avec atelier mécanique ou offrant l'essence avec service sont en régression et leur nombre a enregistré une baisse de près de 15% et 17% respectivement entre 2010 et 2013.

Le modèle d'essencerie avec grand commerce, bien que moins fréquent sur le marché, est celui qui enregistre le plus grand volume annuel de ventes avec 6,1 ML par essencerie, malgré une légère diminution entre 2010 et 2013.

Sur l'ensemble des modèles commerciaux des essenceries au Québec, les essenceries avec dépanneur et les essenceries avec libre-service sont les modèles occupant la plus grande part de marché, autant en termes de nombre d'essenceries que de volume de ventes au Québec.

**TABLEAU 4**  
**Évolution du modèle commercial des essenceries pour l'ensemble du Québec**

Modèles commerciaux <sup>1</sup>	Nombre d'essenceries			Volume annuel de vente (millions de litres)				Répartition (%)	
				Total		Par essencerie <sup>2</sup>		En nombre d'essenceries	En volume de ventes
	2010	2013	Variation (%)	2010	2013	2010	2013	2013	
Seule ("gaz bar" ou poste autonome)	141	144	2,1	390	383	2,9	2,7	5,0	4,5
Avec dépanneur	2 129	2 175	2,2	7 181	7 246	3,6	3,3	75,2	84,7
Avec petit commerce	85	145	70,6	75	191	0,9	1,4	5,0	2,2
Avec grand commerce	41	53	29,3	238	323	6,3	6,1	1,8	3,8
Avec atelier mécanique	641	547	-14,7	814	781	1,4	1,5	18,9	9,1
Avec lave-auto	467	471	0,9	2 151	2 182	4,8	4,7	16,3	25,5
Avec service de restauration	644	740	14,9	2 703	3 122	4,5	4,2	25,6	36,5
Libre-service	1 886	1 958	3,8	6 870	7 010	3,9	3,6	67,7	82,0
Avec service	1 132	941	-16,9	1 935	1 672	1,8	1,8	32,5	19,6
<b>Libre-service avec dépanneur<sup>4</sup></b>	<b>1 687</b>	<b>1 766</b>	<b>4,7</b>	<b>6 270</b>	<b>6 379</b>	<b>3,9</b>	<b>3,6</b>	<b>61,1</b>	<b>74,6</b>

Source : Régie de l'énergie

<sup>1</sup> Les modèles commerciaux présentés au tableau n'étant pas mutuellement exclusifs, la somme est supérieure au nombre d'essenceries répertoriées.

<sup>2</sup> Essencerie ne vendant que de l'essence ou du carburant diesel.

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 59 de la LRÉ, la Régie a déterminé le modèle d'essencerie de référence comme étant celui de l'essencerie libre-service, jumelée à un dépanneur et ouvert 18 heures par jour. Les résultats du dernier Recensement confirment que ce type de modèle est toujours le plus fréquent.

### 5.2.2 Évolution du nombre d'essenceries au Québec et du volume de ventes

Les résultats du Recensement effectué par la Régie permettent de constater que, depuis 1997 et jusqu'en 2010, le nombre total d'essenceries en opération au Québec a diminué de plus de 40 %.

On constate également au Tableau 5, que le volume de ventes moyen de l'ordre de 3,0 ML atteint en 2010 et en 2013, se rapproche du niveau de 3,5 ML par année que la Régie avait établi dans son modèle de référence en 1999<sup>18</sup> et représente le double du volume constaté en 1997.

Il existe différentes méthodes permettant d'établir un volume de référence pour une essencerie efficace. Dans la première décision de la Régie (D-99-133), le volume de référence a été évalué à partir d'un volume moyen enregistré en Ontario. Dans le contexte où peu d'informations sur le marché québécois de la vente au détail de carburant étaient disponibles, cette méthode était, selon la Régie, la meilleure façon, à l'époque, de fixer un objectif d'efficacité.

<sup>18</sup> [Dossier R-3399-98, décision D-99-133, p.43.](#)

Dans sa décision D-2013-087<sup>19</sup>, la Régie mentionnait que la détermination du volume de référence devait se faire en tenant compte de la réalité des essenceries opérant dans un marché efficace, c'est-à-dire dans lequel la densité de population est importante, où la concurrence est plus élevée et dans lequel une certaine rationalisation est possible. La Régie constatait que les régions éloignées et intermédiaires ne faisaient pas partie de ce type de marché.

TABLEAU 5

Évolution du nombre d'essenceries et du volume de ventes moyen par essencerie pour l'ensemble du Québec

Année	Essenceries		Volume moyen	
	Nombre	Variation	Millions de litres	Variation
1997 <sup>1</sup>	5 059		1,50	
2010 <sup>2</sup>	2 978	-41,1%	3,05	103,6%
2013 <sup>2</sup>	2 891	-2,9%	3,00	-1,6%

1. Source : Gouvernement du Québec, *L'Énergie au Québec*, Édition 1998.

2. Source : Régie de l'énergie. *Recensement des essenceries au Québec, 2010 et 2013*.

Note : Certains des résultats présentés au tableau sont arrondis. Ainsi, les totaux pourraient différer de ceux que le lecteur pourrait obtenir en les recalculant à partir des données arrondies.

Dans ces circonstances, la Régie s'est dite d'avis que l'établissement du volume de référence devait se faire davantage sur la base du volume moyen des essenceries opérant dans la zone 1, telle qu'identifiée par l'AQUIP et correspondant à la région de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), où l'on retrouve Montréal, Laval et des municipalités des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie. La Régie a donc estimé que le volume de référence pour une essencerie efficace dans ce marché s'élevait à 5,5 ML par année.

Le dernier recensement des essenceries de la Régie ayant porté sur 2013, il est trop tôt pour évaluer l'impact de la décision D-2015-111. La Régie sera davantage en mesure de le faire lors du prochain recensement, qui visera l'information au 31 décembre 2016, notamment en vérifiant si la rationalisation s'est poursuivie dans les marchés identifiés comme efficaces.

## 6. CONCLUSION

Les pouvoirs de la Régie en vertu des articles de la LRÉ et de la LPP lui permettent d'exercer son rôle de surveillance mais également, et lorsque la demande en est faite et est accueillie, d'apporter les correctifs nécessaires à une possible situation pouvant nuire à une saine concurrence dans la vente de l'essence et du carburant diesel.

En effet, l'établissement aux trois ans du montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie en fonction d'un modèle d'essencerie de référence, ainsi que la publication de prix minimums estimés (PME) servent de repères à l'industrie. Un détaillant qui s'estime lésé peut faire parvenir des mises en demeure aux concurrents qui vendent, selon lui, à un prix inférieur au PME. De plus, lorsqu'un détaillant fait une demande d'inclusion du montant fixé au titre des

<sup>19</sup> [Dossier R-3787-2012, décision D-2013-087, p.28, paragraphe 121.](#)

coûts d'exploitation dans un territoire et pour une période établie, il dispose de données accessibles qui facilitent l'élaboration de sa preuve. La compilation, par région administrative, du nombre de copies de mises en demeure produites par certains détaillants permet à la Régie d'évaluer dans quelle mesure le marché lui-même peut s'autoréguler.

Grâce aux différents relevés qu'elle effectue, la Régie est en mesure d'analyser les tendances du marché. C'est ainsi qu'elle dénote une tendance à la baisse des marges de détail estimées (hors taxes) pour l'essence ordinaire depuis le début de 2016. Par contre, la moyenne des marges de détail estimées (hors taxes) pour l'année complète 2015 est relativement élevée à 6,8 cents du litre, dépassant la moyenne des dernières années, qui varie entre 4,5 et 6,5 cents du litre et a même dépassé le niveau moyen de 2013, qui était de 6,5 cents du litre, le plus haut depuis 1998.

Au cours des dernières années, la Régie a augmenté le nombre de données publiées sur son site internet dans le but de mieux informer les consommateurs et l'industrie. La mise en place d'un recensement des essenceries lui permet, notamment, d'analyser l'évolution du marché. Ce recensement lui permet d'ailleurs de constater que les pratiques commerciales des détaillants d'essence ou de carburant diesel ont clairement évolué depuis 1999. Les résultats du dernier Recensement de la Régie confirment que le type de modèle de référence établi par la Régie est le plus fréquent au Québec. Les résultats depuis 1999 démontrent que les essenceries utilisent le modèle type retenu par la Régie. Elles sont généralement plus efficaces et vendent de plus gros volumes d'essence et de diesel.

## 7. ANNEXE 1 – TABLEAUX HISTORIQUES

### Évolution des marges de détail moyennes annuelles (hors taxes) de l'essence ordinaire et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec<sup>20</sup> en cents/litre

Carburant	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	1 <sup>er</sup> trim. 2016
Essence ordinaire	5,22	6,44	5,05	5,69	4,53	4,92	4,70	4,84	4,57	5,22	5,54	5,58	5,08	5,29	5,53	6,52	6,30	6,83	5,84
Carburant diesel	11,58	8,19	7,81	10,20	6,92	7,74	7,40	7,22	7,09	7,11	8,30	8,13	7,96	6,85	7,21	7,42	7,34	8,54	5,89

<sup>20</sup> Les données pour l'ensemble du Québec sont le reflet d'une moyenne pondérée et excluent le Nunavik. À compter de mai 2013, la valeur moyenne des prix affichés dans les diverses essenceries du Québec est obtenue par une moyenne pondérée prenant en compte le nombre d'essenceries en opération dans chaque région administrative, selon le recensement 2010 de la Régie de l'énergie. Auparavant, la moyenne pondérée était calculée à partir de la répartition en pourcentage des volumes de ventes de carburants des essenceries colligés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Lors de périodes d'inclusion, le PME des municipalités visées comprend le montant au titre des coûts d'exploitation fixé par la Régie.

## Évolution des marges de détail moyennes annuelles estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire pour les régions administratives du Québec en cents/litre<sup>1</sup>

Régions	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	1 <sup>er</sup> trim. 2016
01-Bas-Saint-Laurent	5,07	7,30	6,73	8,62	6,29	7,41	6,78	6,85	7,26	7,54	8,31	8,08	6,92	6,58	7,08	8,07	8,21	9,19	8,31
02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	11,14	9,61	8,35	9,21	7,75	8,29	7,62	7,41	7,62	8,48	7,49	7,56	4,55	4,83	6,29	9,05	8,55	9,17	8,86
03-Capitale-Nationale	4,48	5,40	2,29	5,13	5,39	6,21	6,06	5,84	5,74	6,52	6,51	6,06	5,67	5,76	6,10	7,15	5,16	5,12	4,67
04-Mauricie	4,83	5,71	3,55	5,81	4,97	5,39	5,62	5,64	5,28	5,38	6,51	4,39	3,05	5,17	6,00	6,68	6,73	6,06	5,46
05-Estrie	3,72	6,63	5,65	6,41	5,80	5,69	5,85	5,77	5,38	4,98	5,66	4,49	3,59	4,57	5,72	6,57	6,47	5,83	5,56
06-Montréal	3,67	5,53	4,69	4,72	3,19	3,39	3,36	4,16	3,55	4,46	4,93	5,54	5,59	5,74	5,64	6,61	6,39	8,96	6,52
07-Outaouais	5,86	5,76	4,81	4,14	4,63	4,20	1,95	2,81	2,98	4,90	5,19	4,63	4,91	3,74	4,61	6,51	6,17	5,17	3,73
08-Abitibi-Témiscamingue	11,86	11,22	8,32	7,30	6,51	6,56	6,45	6,03	5,92	6,30	5,96	6,76	6,35	6,09	6,62	7,65	8,65	8,75	8,75
09-Côte-Nord	4,55	8,97	7,57	8,59	6,59	8,40	7,37	7,85	8,70	10,73	10,91	10,02	9,96	9,88	10,56	11,35	11,27	10,25	9,58
10-Nord-du-Québec <sup>2</sup>	17,14	15,33	15,59	16,16	14,32	15,00	13,06	11,42	12,97	14,84	15,69	13,43	12,03	13,75	14,52	17,39	15,31	14,73	15,37
11-Gaspésie-Îles-de-la-Made	4,68	6,96	6,77	8,26	6,30	8,19	7,34	7,63	8,46	8,51	9,33	9,25	8,12	7,99	8,30	8,99	9,00	9,63	8,96
12-Chaudière-Appalaches	5,27	6,44	3,04	5,82	5,53	6,37	6,29	5,91	5,72	6,58	6,67	6,05	5,58	5,70	6,14	7,10	5,10	4,99	4,16
13-Laval	4,06	5,74	4,07	4,75	3,10	3,52	3,62	4,04	3,54	4,24	4,60	5,74	5,74	5,95	6,11	6,87	6,83	8,27	5,71
14-Lanaudière	4,87	6,02	5,48	5,06	3,45	3,59	3,99	3,78	2,64	3,06	3,06	4,77	4,26	4,16	3,79	4,21	5,42	6,40	4,89
15-Laurentides	5,56	6,61	5,27	3,77	2,82	3,19	3,33	2,94	2,52	2,42	2,91	3,22	3,31	3,10	3,53	4,01	4,72	4,68	3,69
16-Montérégie	4,31	5,40	4,85	5,03	2,95	3,19	3,01	3,41	3,18	3,91	4,53	5,09	4,63	5,01	4,59	5,50	5,43	6,60	5,35
17-Centre-du-Québec	4,87	6,59	4,89	6,54	6,15	5,73	5,36	5,28	4,30	4,37	4,60	3,05	2,17	3,55	3,25	2,75	3,23	3,32	4,16
<b>Ensemble du Québec<sup>2</sup> (moyenne pondérée<sup>3</sup>)</b>	<b>5,22</b>	<b>6,44</b>	<b>5,05</b>	<b>5,69</b>	<b>4,53</b>	<b>4,92</b>	<b>4,70</b>	<b>4,84</b>	<b>4,57</b>	<b>5,22</b>	<b>5,54</b>	<b>5,58</b>	<b>5,08</b>	<b>5,29</b>	<b>5,53</b>	<b>6,52</b>	<b>6,30</b>	<b>6,83</b>	<b>5,84</b>

Sources : Calculs de la Régie de l'énergie à partir de données obtenues de Bloomberg Oil Buyers' Guide, de l'Agence du revenu du Canada, de Revenu Québec, de l'Agence métropolitaine de transport ainsi que de ses propres relevés de prix à la pompe.

Notes : Les variations sont calculées à partir de données non arrondies. Elles diffèrent donc des résultats qui pourraient être obtenus en utilisant les données arrondies présentées au tableau.

<sup>1</sup> Lors de périodes d'inclusion, le PME des municipalités visées comprend le montant au titre des coûts d'exploitation fixé par la Régie.

<sup>2</sup> La moyenne pondérée du Québec ainsi que celle du Nord-du-Québec ne tiennent pas compte des prix du Nunavik.

<sup>3</sup> À compter de mai 2013, la valeur moyenne des prix affichés dans les diverses essenceries du Québec est obtenue par une moyenne pondérée prenant en compte le nombre d'essenceries en opération dans chaque région administrative, selon le recensement 2010 de la Régie de l'énergie. Auparavant, la moyenne pondérée était calculée à partir de la répartition en pourcentage des volumes de ventes de carburants des essenceries colligés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.